

PROCES-VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2020
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 19 novembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	12 puis 13

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : MM. DESCHELETTE Damien (pouvoir donné à Mme GUYOT)
GOUTAUDIER Lydie (pouvoir donné à M. TACHET)

Secrétaire de séance : M. ROCHE Eddy

Madame le Maire signale que Madame Guyot rejoindra le conseil un peu tard, son train ayant du retard. Madame Le Maire procède à l'appel. Monsieur ROCHE Eddy est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur LAGARDE signale que le compte-rendu n'était pas joint à la convocation en date du 19/11/2020 et qu'il est donc impossible de se prononcer sur ce dernier. Cette approbation sera donc soumise au prochain conseil.

Monsieur Lagarde fait remarque que dans l'ordre du jour de la convocation du 19 novembre figurent sur la même ligne l'approbation du procès-verbal et la présentation de l'audit financier, ce qui est 2 choses totalement différentes puisque l'audit ne nécessite aucune approbation. Monsieur Lagarde signale que ceci n'est pas conforme.

2 – Présentation de l'audit financier réalisé par Monsieur YVRARD, expert-comptable

Madame Le Maire présente Monsieur YVRARD, expert-comptable, qui va présenter l'audit financier dont chacun a reçu une copie. Monsieur YVRARD explique qu'il a été mandaté pour statuer sur l'insuffisance de capacité d'autofinancement de la commune.

Il reprend la note du 29/07/2020 émanant conjointement de la Préfecture et de La Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire qui reprend des ratios d'équilibre et précise qu'il faut faire preuve de vigilance quant à la situation financière de la commune.

Dans la feuille de route qui a été donnée d'un point de vue contractuel, Monsieur Yvrard explique que ce n'est pas à proprement dit un audit, car cela aurait supposé d'avoir une revue quasi exhaustive d'un périmètre très large de comptes pour pouvoir apporter une opinion quasi parfaite. Il précise qu'il a été interrogé pour statuer sur des points donnés, c'est-à-dire sur l'état des balances d'investissement et de fonctionnement de 2018 et 2019 et à ce jour, afin de mettre en lumière que la capacité d'autofinancement était insuffisante.

Il explique ce qu'est la CAF (Capacité d'Auto-Financement) : Les produits de fonctionnement moins les recettes de fonctionnement donnent un résultat qui doit être capable de couvrir les annuités de remboursement d'emprunt et d'autofinancer de nouveaux projets.

Il reprend le premier tableau qui fait apparaître une C.A.F négative sur les deux dernières années (2018 et 2019).

Il présente les situations d'investissement sur les trois dernières années, en mettant en avance les dépenses d'investissement et les recettes et explique que malgré le report excédentaire des années antérieures, la marge de manœuvre est relativement réduite.

Monsieur YVRARD présente un tableau de synthèses des annuités d'emprunts en cours pour les quatre années à venir et explique que la C.A.F ne permet pas le remboursement des annuités. Il n'existe donc aucune marge de manœuvre pour aller solliciter un nouvel emprunt pour financer un nouveau programme.

Il faudrait envisager un regroupement de crédits. Malheureusement, un des crédits nécessiterait le paiement de pénalités très élevées (60 000€), ce qui augmenterait encore le montant du remboursement.

Monsieur Yvrard liste les différents ouvrages prioritaires de la commune :

- Réfection du soubassement de l'église : 30 000€
- Les travaux de la RD 51 : 80 000€
- L'assainissement du site de SEVRAC : 60 000€.

Il conseille d'ouvrir la discussion avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour voir s'ils peuvent proposer une solution pour faire face à cet endettement et à ces dépenses incontournables.

De ce constat, il ressort que la participation demandée par Roannais Agglomération pour le dévoiement de la route de Combray est compromise compte tenu à la fois de l'insuffisance de la C.A.F, de l'endettement en cours et des projets incontournables sur lesquels il n'y a aucune visibilité par rapport à la quotité des subventions à mettre en face des 170 000 € nécessaires à ces projets.

Monsieur LAGARDE prend la parole et demande à Madame le Maire comment elle compte rendre public ce rapport.

Madame le Maire précise qu'il sera détaillé dans le procès-verbal de la réunion et que le bulletin d'information reprendra les chiffres qui ont été évoqués, comme l'année précédente.

Monsieur LAGARDE fait remarquer à Monsieur YVARD qu'il a bien fait de souligner le fait qu'il ne s'agit pas d'un audit, et lui demande ce qui a été commandé et à quel coût.

Monsieur YVRARD détaille les différents points de sa feuille de route et précise le montant de sa prestation : 2 100 € HT pour une intervention sur 3 jours.

Monsieur LAGARDE demande que dans le rapport le nom de Madame MOUSSIERE soit supprimé, elle ne souhaite pas être associée à ce rapport.

Monsieur LAGARDE explique que la structure de la commune est un problème récurrent. En effet, elle est une des rares à ne pas avoir d'entreprises, ce qui fait que la C.F.E est supprimée. Il souligne aussi que la D.G.F diminue depuis une dizaine d'année : elle est passée de 130 000 € à 90 000€.

Monsieur LAGARDE reprend le tableau des 6 emprunts afin de démontrer l'utilité de ces dépenses. Il parle de la place de la mairie...

Monsieur YVRARD l'interrompt pour expliquer que son travail était d'attester de l'insuffisance de la C.A.F sur la base des chiffres qu'il avait recueillis.

Monsieur LAGARDE trouve que ce rapport est à charge.

Madame CATRICALA prend la parole et dit qu'elle n'est pas d'accord

Madame le Maire prend la parole pour préciser à Monsieur LAGARDE que ce qui était important était de démontrer que les 160 000 € qu'il avait décidé d'engager en 2020 pour la réfection de la route de Combray n'était pas envisageable.

Madame le Maire demande à Monsieur LAGARDE de revenir sur la description des emprunts en cours qu'il disait justifiés. Elle lui demande quel était l'objectif de l'achat du terrain du bourg.

Monsieur LAGARDE explique que le P.L.H de Roannais Agglomération était axé sur les centres bourg et qu'à ce titre il fallait démolir et reconstruire. C'est pour cela que ce terrain avait été racheté à EPORA.

Madame CATRICALA interpelle Monsieur LAGARDE en lui demandant pourquoi imposer ces frais à la commune alors que d'autres personnes s'étaient proposées d'acheter le terrain.

Monsieur YVRARD demande que l'on se recentre sur sa mission et précise qu'il a fait un rapport qui est le plus factuel possible.

Madame BEN SOULA aurait aimé avoir un graphique pour apprécier l'évolution de la C.A.F sur les années précédentes et les années à venir, en tenant compte des amortissements qui pourraient se terminer. Elle trouve que les deux dernières années ne sont pas assez représentatives de la situation.

Monsieur LAGARDE reprend les différents projets d'un montant total de 170 000 € et dit qu'on lui a reproché son projet de 160 000€ sur le dévoiement, alors que l'équipe en place projette d'emprunter 170 000€.

Monsieur TACHET précise à Monsieur LAGARDE que la différence entre ces deux sommes provient du fait que les 160 000€ qu'il avait décidé d'investir représente le reste à charge de la commune, tandis que les 170 000€ envisagés correspondent à un montant dont on pourra déduire les différentes subventions auxquelles on peut prétendre...

Madame le Maire précise à Monsieur LAGARDE que les projets envisagés par l'équipe seront développés dans l'hypothèse où cela sera possible. Par contre, Monsieur LAGARDE avait acté le dévoiement malgré la situation financière.

Monsieur MATIAS précise que plus de 50 000€ ont déjà été engagés pour ce projet qui ne pourra être mené à son terme et par conséquent la commune ne pourra pas récupérer la T.V.A.

Monsieur ROCHE explique que l'on ne pourra jamais renégocier l'emprunt le plus important que l'on ait (280 000€) qui a été fait pour l'achat du terrain du bourg, car les pénalités sont trop importantes (66 000€).

Monsieur YVRARD demande s'il y a matière à céder le terrain.

Madame le Maire répond dans l'affirmative mais qu'au vu du prix d'achat de ce terrain (280 000 € emprunté), et au regard du prix du marché immobilier actuel, il faut se rendre à l'évidence que cette vente, s'il y en a une, se fera à perte.

Messieurs MATIAS et ROCHE demande à Monsieur LAGARDE ce que lui comptait en faire, car il a acheté le terrain en 2012 et que depuis rien ne s'est passé.

Monsieur LAGARDE répond que régulièrement il avait des porteurs de projet pour faire un petit immeuble et un petit parking. Il précise qu'une commune n'est pas là pour faire des bénéfices.

Madame CATRICALA regrette qu'aujourd'hui la commune ne puisse pas investir sur des projets essentiels du fait de ces choix en amont.

Monsieur YVRARD reprend en résumé tout ce qu'il a déroulé, puis il prend congé.

3 – Délibération pour approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire précise que Madame GUYOT vient d'arriver et que la séance est enregistrée.

Madame le Maire et les membres du conseil parcourent le Règlement Intérieur proposé.

Monsieur RONDELET met en avant les points à reprendre.

Des modifications sont opérées suite aux remarques faites par les membres de la Commission Communication.

Plusieurs précisions sont apportées quant aux questions orales, au droit de réponse de l'opposition.

Madame le Maire propose que la délibération pour ce point soit suspendue. Le règlement intérieur modifié sera soumise au vote lors d'un prochain conseil.

4 – Délibération pour approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au profit de Roannais Agglomération

Madame le Maire explique que la législation en matière de planification urbaine affirme que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est devenu la règle et que théoriquement, à partir au 1^{er} janvier 2021, cette compétence, transférée à Roannais Agglomération s'opérerait de plein droit sauf si les communes s'y opposaient.

Monsieur ROCHE explique que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte ce transfert, initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021.

Ceci permettra aux collectivités de s'informer et d'avoir un peu plus de recul pour prendre leur décision, qui devra intervenir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Madame BEN SOULA demande quels seront les impacts de ce transfert.

Madame le Maire explique que le responsable des services A.D.S de Roannais Agglomération viendra en mairie pour répondre à toutes les questions.

Cette délibération est donc reportée entre le 1^{er} avril et 30 juin 2021.

5 – Délibération pour approuver l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec Roannais Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire explique que cet avenant consiste en une prorogation de 6 mois de la convention qui nous lie à Roannais Agglomération, ceci afin de leur permettre de recalculer leurs tarifs et ajouter des clauses.

Monsieur LAGARDE explique quels sont les différentes composantes du montant des tarifs appliqués (dépôt des dossiers, guichet numérique).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cet avenant et donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

6- Délibération pour approuver la convention d'assistance technique en matière d'aménagement du territoire avec le Conseil Départemental à partir du 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire explique que le Département propose un dispositif d'accompagnement aux collectivités en terme d'ingénierie dans les domaines de la voirie et de l'aménagement du territoire. Une assistance technique est proposée : Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Les tarifs appliqués sont :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : 1 € par habitant
- Maîtrise d'œuvre.....: 2 € par habitant.

Les projets doivent être limités à 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cet avenant et donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

7 – Délibération pour fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2021

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2021 comme indiqué ci-après:

TYPE	DUREE	EMPLACEMENT	TARIF
CONCESSION	Trentenaire	Simple (3 m²)	350 €
		Double (6m²)	700 €
	Cinquantenaire	Simple (3 m²)	600 €
		Double (6 m²)	1 200 €
COLUMBARIUM	Trentenaire	Case	500 €
CAVEAU COMMUNAL	30 premiers jours	/	Gratuits
	A partir 31 ^{ème} jour	/	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision.

8 – Délibération pour fixer les modalités de paiement des encarts publicitaires du bulletin municipal

Madame le Maire explique que précédemment le paiement des encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal se faisait par chèque. Désormais il devra se faire par paiement direct à la trésorerie suite à la réception d'un avis des sommes à payer envoyé par le centre éditique.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette nouvelle modalité de paiement.

9 – Délibération pour modifier la convention signée avec l'association Espace Energie Yoga

Madame Le Maire explique que Madame Isabelle Melon avait demandé que la salle E.R.A lui soit réservée le mercredi matin de 10 à 11 heures pour des cours enfants. Mais il s'avère qu'elle n'a pas assez d'inscrits pour donner son cours. Elle demande donc l'annulation de cette tranche horaire.

Madame le Maire propose donc de modifier la convention en enlevant cette tranche horaire de la convention à partir du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la convention et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

10 – Délibération pour approuver les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux

Madame le Maire explique qu'il est obligatoire de prévoir des formations pour les conseillers municipaux dans le cadre de leur mandat. Il faut donc définir une orientation et affecter des crédits.

Le nombre légal de jours de formation par élu pour la durée du mandat est de 18. Le montant imputé au budget sera égal à 2,7% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Les thèmes prévus seront : droit, communication, management, ressources humaines, budget, gestion et finances, urbanisme, développement du territoire, environnement, cadre de vie, citoyenneté, culture, éducation, sport, action sociale et intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (14 voix pour, 1 abstention M. Lagarde) ces orientations et l'affectation des crédits.

11 – Délibération pour approuver le contrat de maintenance pour les 2 postes informatiques du secrétariat avec R.B.I.

Madame le Maire explique avoir reçu, de la part de R.B.I, deux devis pour le contrat de maintenance :

- un avec changement total de matériel pour un montant de 4.890,00 € ;
- l'autre uniquement pour la maintenance, pour un montant de 1.296 € TTC + cession du matériel à la commune de 1€ par poste informatique.

Il est proposé de signer le nouveau contrat uniquement pour la maintenance, les matériels de la mairie ne nécessitant pas d'être changés.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ce contrat et donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

12 – Délibération pour approuver l'octroi d'une aide à l'installation d'un médecin sur la commune de Ouches

Madame le Maire explique qu'en collaboration avec les communes de Pouilly-les-Nonains et de Ouches, il a été trouvé un médecin pour pallier aux départs de Monsieur TAPIN et de Madame NERON-TAPIN, médecins à Saint Léger sur Roanne.

Il s'est engagé à prendre la patientèle des trois communes qui n'avaient plus de médecin référent et nous a demandé de participer à son installation.

Les trois communes sont prêtes à lui verser une prime d'installation à hauteur de 2 400€ chacune.

Monsieur LAGARDE dit qu'on n'est pas sûr de la répartition de la patientèle.

Madame le Maire lui répond qu'il est difficile de prévoir une répartition et il est impossible d'exiger du médecin qu'il fasse un tri dans sa patientèle, ce n'est pas déontologique.

Monsieur LAGARDE dit qu'il est horrifié de voir ça, car il était très impliqué avec les précédents médecins, qu'on lui a reproché d'avoir fait preuve de largesse envers eux et qu'aujourd'hui on propose 2 400€ sans savoir si cela sera bénéfique pour les habitants de Saint Léger.

Madame le Maire interpelle Monsieur LAGARDE pour lui rappeler ce qu'avait coûté à la commune l'installation des précédents médecins, à savoir 18.183.79 € pour frais d'aménagement du terrain qu'ils avaient acheté et que la participation qui est proposée aujourd'hui est bien loin de ce montant.

Monsieur RONDELET demande si on peut élever le débat et si l'on peut se concentrer sur l'objectif de cette action qui est la mission de service public. Notre population avait besoin de médecin, trois communes ont travaillé de concert et ont trouvé une solution qui a le mérite d'exister et qui répond aux besoins des habitants. Cette participation va représenter pour la commune de Saint Léger un investissement de 2 € par habitant seulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions : M. LAGARDE et M. GARCIA) l'octroi de l'aide à l'installation. Cette somme sera versée en 2021.

13 – Questions diverses

- Aéroport : Madame BEN SOULA demande s'il y a des informations supplémentaires au sujet de l'aéroport. Elle souhaite savoir si les essais de ligne régulière ont commencé. Madame le Maire répond par la négative, car il n'y a toujours pas d'autorisation pour atterrir à Toussu le Noble. Roannais Agglomération se prépare à cette opération (embauche d'un A.F.I.S, organisation des nouveaux plannings du personnel, etc. Monsieur LAGARDE rappelle qu'il était en charge du dossier lorsqu'il était vice-président.

- Atelier de la voirie : Monsieur MATIAS informe l'assemblée que le ballon d'eau chaude a été remplacé.

Madame le Maire lève la séance
